

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020 – 235

Objet : Interdiction temporaire de stationner, rue Rembrandt BUGATTI

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de remplacement de coffret électrique, rue Rembrandt BUGATTI, envisagés par la société ENEDIS;

Vu la demande présentée par la Société Laonnoise de Travaux Publics de Etouvelles (Aisne) afin d'interdire le stationnement au droit du chantier ci-dessus considéré, rue Rembrandt BUGATTI du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus ;

Arrêtons

Article I : Le stationnement au droit du chantier de remplacement de coffret électrique assuré par la Société Laonnoise de Travaux Publics de Etouvelles (Aisne) sera interdit, rue Rembrandt BUGATTI, du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par la Société Laonnoise de Travaux Publics d'Etouvelles.

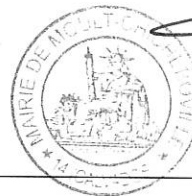
Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul
- Monsieur le Directeur de la Société Laonnoise de Travaux Publics d'Etouvelles
- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des entreprises industrielles, commerciales et artisanales de la rue Rembrandt BUGATTI

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 28 novembre 2020




Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville